

MSA48-2025-18

Congé maternité des exploitantes agricoles

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Congé maternité des exploitantes agricoles » dont la finalité est de promouvoir le congé maternité pour les exploitantes et le congé paternité pour les conjoints.

Le traitement a pour objectif de contacter et de sensibiliser les exploitantes sur leurs droits (congé maternité).

Les informations traitées sont les suivantes :

- Données d'identification
- Vie Personnelle
- Vie professionnelle
- NIR

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 6 mois à compter de la date de réception du fichier par le manager de l'équipe et le référent RGPD.

L'accès aux données est réservé aux managers et aux coordonnateurs du secteur prestations en espèce du département santé, individuellement habilités par le Directeur de la MSA du Languedoc. Le fichier est ensuite traité par les collaborateurs du secteur prestations en espèce.

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de limitation, de rectification aux données qui vous concernent, ainsi que d'un droit d'opposition. Compte tenu du motif d'intérêt public que revêt ce traitement, le droit à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas. Les droits précités s'exercent sur demande écrite adressée à la directrice Générale de la MSA du Languedoc ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : **Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) _ 3, Place de Fontenoy TSA _ 80715 _ 75334 PARIS CEDEX07**